Cession de droit à l'image

J'autorise, de manière irrévocable, la ville de Bourges ainsi que l'ENSA de Bourges à diffuser, en tout ou en partie, sans limite de territoire ou de durée, les images ou enregistrements relatifs à mes œuvres et à ma personne, dans le cadre de la 5e Biennale d'art contemporain de Bourges. Cette autorisation comprend notamment le droit de reproduire et de communiquer ce matériel au public, par diffusion télévisuelle, radiophonique, par télécommunication interactive sur site Web, par presse, vidéo.

Fait à PONT PÉAN le 3 OCTOBRE 2009

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pièce can10-G/octobre/2009